

**AVIS PUBLIC  
PROJET DE RÈGLEMENT  
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**

---

**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT 2869-2022-1**

Le conseil municipal a adopté, à la séance du 4 juillet 2022 le projet de règlement 2869-2022-1 modifiant le Règlement de zonage 2368-2010 concernant la création de la nouvelle zone résidentielle Ee04R située sur la rue de la Seigneurie.

Les principaux objets de ce projet de règlement sont :

<b>Article</b>	<b>Objet</b>	<b>Zones existantes concernées</b>
<b>1</b>	Réduire les marges minimales avant et latérales pour les bâtiments accessoires, les corniches et les aires de stationnement, pour la nouvelle zone résidentielle Ee04R, sur la rue de la Seigneurie.	Ee03R
2, 3 et 4	Créer la nouvelle zone résidentielle Ee04R, sur la rue de la Seigneurie, aux dépens de la zone résidentielle Ee03R. Les usages, les normes d'implantation d'un bâtiment principal et l'affichage autorisé pour cette nouvelle zone sont identiques à la zone existante Ee03R, à l'exception des marges avant, latérales et arrière qui sont réduites comme suit : <ul style="list-style-type: none"><li>• Marge avant minimale passe de 7,5 mètres à 0,5 mètre;</li><li>• Marge latérale minimale passe de 2 mètres à 0 mètre;</li><li>• Somme des marges latérales de 5 mètres est retirée;</li><li>• Marge arrière minimale passe de 5 mètres à 0 mètre.</li></ul>	Ee03R

Ce projet de règlement concerne la zone Ee03R.

Ce projet de règlement, conformément à la loi, fera l'objet d'une assemblée publique de consultation qui sera tenue **le 30 août 2022 à 19 h 30**, dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville de Magog, au 7, rue Principale Est, Magog.

Au cours de cette assemblée publique de consultation, Madame la mairesse ou un membre du conseil désigné par elle expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Ce projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Ce projet de règlement, ainsi que les plans de la zone concernée et des zones contigües, le cas échéant, peuvent être consultés sur le site internet de la Ville de Magog au [www.ville.magog.qc.ca/avispublics](http://www.ville.magog.qc.ca/avispublics). Pour plus d'informations concernant ce projet de règlement, veuillez contacter la Division urbanisme, au numéro 819 843-3333, poste 540.

Le plan de la zone concernée est joint au projet de règlement qui accompagne le présent avis.

Donné à Magog, le 6 juillet 2022

M<sup>e</sup> Marie-Pierre Gauthier,  
Greffière adjointe